



Coopérative
de développement
régional de l'Estrie

*Pour une société prospère...
l'Estrie coopère*

**Projet de loi-cadre
sur l'économie sociale au Québec**
Mémoire présenté par
La Coopérative de développement régional
de l'Estrie

Mai 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	À l'origine de la Coopérative de développement régional de l'Estrie	1
2.	La CDR un projet soutenu par toute la région	2
3.	Les CDR des instances reconnues dans les ententes avec le gouvernement du Québec	2
4.	Pour une loi-cadre en économie sociale qui reconnaît l'apport des coopératives.....	2
	4.1 Les coopératives en Estrie : une contribution majeure	2
	4.2 Évolution des coopératives non-financières déclarantes CDR Estrie 2007-2008-20093	
	4.3 Création de coopératives non-financières cinq dernières années – CDR Estrie	3
5.	Des coopératives innovantes	4
6.	Pour une loi-cadre au nom significatif de tous les acteurs.....	4
7.	Une loi-cadre pour qui?	5
8.	L'entrepreneuriat collectif et la prospérité durable	5
9.	Reconnaître et soutenir les actions de solidarité internationale.....	6
10.	Une loi-cadre pour la concertation de tous les acteurs	6
11.	Pour une plus grande cohérence.....	8
12.	Orientations de la CDR Estrie sur le projet de la loi-cadre en économie sociale	9

1 À l'origine de la Coopérative de développement régional de l'Estrie

La Coopérative de développement régional de l'Estrie (CDR Estrie) est née du désir des représentantes et représentants des différents secteurs coopératifs de l'Estrie de se donner un outil commun de développement. Le but premier était de renforcer le mouvement coopératif de l'Estrie et d'offrir une assistance technique aux coopératives des secteurs non fédérés. Rappelons que les premières coopératives de développement régional à voir le jour sont celles de l'Outaouais en 1973, de l'Estrie, de Québec-Appalaches et du Saguenay-Lac-Saint-Jean entre 1984 et 1985.

Sous l'initiative de l'Association coopérative d'économie familiale de l'Estrie (ACEF Estrie), une première étape d'implantation est réalisée : un colloque sur le thème de l'intercoopération tenu au CÉGEP de Sherbrooke le 8 novembre 1980. Parallèlement à l'initiative de l'ACEF Estrie, l'Institut de recherche et d'éducation pour les coopératives et les mutuelles de l'Université de Sherbrooke (IRECUS) entreprend de promouvoir, à travers ses recherches, ses contacts et ses conférences, l'idée de créer un organisme régional d'intercoopération. Ces démarches, bien qu'elles n'aboutissent pas concrètement à la mise en place d'une coopérative de développement régional, amènent tout de même les premières réflexions en ce sens.

En 1983, la Fédération des coopératives d'habitation populaire des Cantons de l'Est (FCHPCE) décide de relancer l'idée d'une coopérative de développement régional. Une demande de subvention est présentée à la Direction des coopératives pour financer la création d'un tel organisme. La FCHPCE parraine le projet et en décembre 1983, une subvention de 15 000 \$ est accordée pour amorcer la phase de démarrage.

Dans un premier temps, un comité provisoire composé d'une dizaine de coopératives est mis en place. Une campagne de sensibilisation est entreprise pour rejoindre et informer les coopératives des différents secteurs d'activités.

Finalement en février 1984, a lieu un colloque réunissant 34 coopératives représentées par 80 personnes. Les participants adoptent à l'unanimité le principe d'un regroupement des coopératives de la région de l'Estrie sous la forme d'une coopérative de développement régional légalement constituée. Un comité de fondation composé de onze représentants de coopératives issues de quatre secteurs d'activités distincts est élu.

Faisant suite au colloque et à la formation d'un comité provisoire, une demande d'incorporation est faite et, le 27 avril 1984, la Coopérative de développement de l'Estrie (CDE) est officiellement constituée. Le 16 juin 1984 ont lieu l'assemblée de fondation et l'élection du premier conseil d'administration de la Coopérative.

2. La CDR un projet soutenu par toute la région

La première tâche du conseil d'administration est de négocier des ententes avec le ministère de l'Industrie et du Commerce pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des programmes d'aide à la création de coopératives de jeunes travailleurs et à la création et au fonctionnement des coopératives de développement régional.

Au printemps 1985, les ententes sont officiellement signées avec le Ministère, et la C.D.E. peut ainsi procéder à l'engagement du personnel nécessaire à la bonne marche de ses activités.

3. Les CDR des instances reconnues dans les ententes avec le gouvernement du Québec

Il est important de souligner que la signature de ces ententes s'inscrit aussi dans une volonté régionale des principaux intervenants économiques et sociaux de la région, puisque lors du sommet socio-économique tenu en mars 1985, le projet d'une coopérative de développement régional avait été jugé comme étant un des projets prioritaires. Depuis 1985 et jusqu'à ce jour, la CDE devenue la CDR Estrie en juillet 2006 a toujours réussi, avec l'aide du réseau des CDR du Québec et de la Fédération des CDR du Québec, FCDRQ créée en 1998, à être reconnue par le gouvernement du Québec comme l'interlocuteur privilégié pour le développement coopératif de notre région. Cette reconnaissance a permis d'assurer à la CDR Estrie d'obtenir un financement et ainsi remplir ses mandats de regrouper les coopératives, de faire la promotion de la formule coopérative, d'accompagner les coopératives en démarrage et de soutenir les coopératives existantes. Depuis 2005, quatre (4) ententes de partenariat (2004-2007, 2007-2010, 2010-2012, et 2012-2014) entre le ministère des Finances et de l'Économie (MFÉ) et le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) ont été signées. Fait à noter, ces ententes de partenariat sont rendues possibles grâce à l'implication financière substantielle des grandes coopératives et mutuelles du Québec. Pour le réseau des CDR et pour la CDR Estrie en particulier, ces ententes sont la reconnaissance de la pertinence du travail accompli.

4. Pour une loi-cadre en économie sociale qui reconnaît l'apport des coopératives

4.1 Les coopératives en Estrie : une contribution majeure

Le dynamisme du mouvement coopératif en Estrie est remarquable et son poids dans l'économie régionale mérite d'être souligné. La présence de coopératives ne cesse de croître sur tout le territoire de l'Estrie. Au cours des cinq dernières années (2007-2012), la Coopérative de développement régional (CDR) de l'Estrie a accompagné la création de 80 nouvelles coopératives, dont 29 à Sherbrooke. Selon les dernières statistiques du MFÉ, les coopératives non financières déclarantes de l'Estrie représentent 125 entreprises avec un total de 85 200 membres, un chiffre d'affaires total de 163 millions de dollars, des trop-

perçus totaux de 3,2 millions de dollars et 2 270 emplois. À cela, il faut ajouter la forte présence de 23 Caisses Desjardins avec 318 000 membres, un actif total de 7,8 milliards de dollars, des trop-perçus de 90 millions de dollars, des ristournes aux membres de 18,7 millions de dollars, des dons et commandites d'environ 4,8 millions de dollars annuellement et 1 621 emplois. Enfin, nous devons ajouter la présence de deux Centres financiers aux entreprises (CFE) qui gèrent un actif de 3,7 milliards de dollars avec 200 employés au service des membres. Au total, le mouvement coopératif contribue pour près de **4 100 emplois dans notre région**. Les coopératives sont des acteurs significatifs et incontournables pour son développement.

Voici en résumé l'évolution des coopératives en Estrie selon les dernières statistiques disponibles du MFÉ de 2007-2009 et les statistiques de la CDR Estrie sur la création de nouvelles coopératives en Estrie de 2007-2012.

4.2 *Évolution des coopératives non-financières déclarantes CDR Estrie 2007-2008-2009*

	2007	2008	2009
Total de l'actif (\$)	185 769 768	193 264 745	196 982 776
Chiffre d'affaires et autres revenus	149 748 247	163 086 538	162 924 001
Total de l'avoir (\$)	70 043 536	69 551 214	71 493 239
Trop-perçus exercice	13 12 632	920 521	3 175 909
Nombre de membres	88 852	93 968	85 177
Nombre d'emplois	2 386	2 270	2 269

4.3 *Création de coopératives non-financières cinq dernières années – CDR Estrie*

Année	Nombre
2007	16
2008	15
2009	15
2010	16
2011	14
2012	12

Le mouvement coopératif est présent en Estrie depuis plusieurs années et il apporte une contribution significative à notre économie. Les coopératives sont des organisations qui répondent aux besoins de leurs membres et de la communauté. La propriété des coopératives par les membres en fait des entreprises ancrées localement et ayant à cœur le développement de leur communauté. Il y a donc lieu que le projet de loi-cadre en économie sociale reconnaisse ces coopératives comme des organisations qui contribuent depuis longtemps au développement du Québec et qui le font avec leurs particularités.

5. Des coopératives innovantes

Soulignons que les coopératives de l'Estrie sont aussi innovantes et qu'elles se démarquent. Voici trois exemples dans autant de secteurs différents :

La coopérative Maison familiale rurale de St-Romain, une première au Québec a su développer un modèle, inspiré de l'expérience de la France, pour une alternance travail-étude qui offre aux jeunes un parcours différent. Un parcours qui fait parfois la différence entre demeurer aux études ou décrocher.

La coopérative du Marché public Locavore de Racine fut la première à implanter le concept Locavore qui introduit une notion de circuit court favorisant la contribution des producteurs locaux. Un succès qui ne se dément pas.

La coopérative de solidarité Clinique universitaire de réadaptation (CURE) est une initiative originale et présente directement à la Faculté de médecine et des sciences de la santé (FMSS) de l'Université de Sherbrooke. La coopérative offre ses services prioritairement à une population n'ayant pas accès aux soins de réadaptation. En plus d'offrir des services de réadaptation en physiothérapie et en ergothérapie, elle permet de former des étudiants stagiaires et sert du même coup au développement de la recherche.

6. Pour une loi-cadre au nom significatif de tous les acteurs

Plusieurs mouvements sociaux ont contribué de manière significative à la reconnaissance publique ou à l'institutionnalisation de ce que nous appelons maintenant l'économie sociale au Québec. Cette reconnaissance a aussi été exprimée par l'adoption de politiques publiques qui ont favorisé son développement. Cette reconnaissance politique ne s'est toutefois pas réalisée de la même façon dans tous les secteurs d'activité et dans tous les champs d'intervention. Nous ne pouvons dire qu'elle a émergé à partir d'une stratégie cohérente d'un gouvernement qui aurait souhaité lui octroyer un espace déterminé au sein d'un plan de développement. Au contraire, les politiques ont souvent été mises en place à la pièce, pour répondre à des besoins particuliers et à partir d'une approche d'intervention le plus souvent sectorielle.

Nous avons assisté à une certaine accélération du processus reconnaissance notamment à partir du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996 avec le rapport *Osons la solidarité* issu d'un Groupe de travail du Sommet soit celui sur l'économie sociale. Or, ces nouvelles avenues ne doivent pas laisser dans

l'ombre tout un pan déjà existant et structuré que sont les coopératives. Il nous apparaît important de s'assurer que le projet de loi-cadre sur l'économie sociale fasse œuvre de clarification en reconnaissant tous les acteurs de l'économie sociale et en particulier les coopératives et mutuelles qui sont là depuis plus de cent ans.

Il faudra impérativement, dans la future loi-cadre sur l'économie sociale, prendre en compte du fait que le mouvement coopératif et mutualiste au Québec a ses particularités et ses propres lois. Sa contribution à l'économie sociale et solidaire est incontestable, mais ce mouvement ne se sent pas nécessairement reconnu dans l'appellation Économie sociale. Il faut ajouter que le mouvement coopératif au Québec est regroupé nationalement par le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, que les coopératives sont aussi regroupées par secteurs d'activités par leurs fédérations et comme nous l'avons vu, elles sont regroupées en région avec les Coopératives de développement régional.

7. Une loi-cadre pour qui?

Nous croyons qu'il y a lieu de dissiper toute confusion sur les entreprises auxquelles s'adresse la loi-cadre. Quelles sont les entreprises qui sont de l'économie sociale? Pour nous, il est important de spécifier que cette loi s'adresse à des entreprises, coopératives, mutuelles ou OBNL qui ont en elles-mêmes une viabilité.

Cela étant dit, il demeure important de reconnaître la spécificité des coopératives par rapport aux autres entreprises à caractères associatifs de type Organismes à but non lucratif (OBNL) qui sont, pour plusieurs, réseautées au sein du Chantier de l'économie sociale. Le projet de loi 27 va dans ce sens en reconnaissant l'apport de deux grandes organisations que sont le Chantier et le CQCM, mais il devrait préciser dans son titre même cette orientation. Pour ces raisons, il nous apparaît que le titre de la loi devrait être : Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste ou Loi sur l'économie sociale soutenant l'entrepreneuriat coopératif, associatif et mutualiste.

8. L'entrepreneuriat collectif et la prospérité durable

Dans une conjoncture mondiale où nous sommes face à des crises qui se télescopent, crise économique et financière, crise alimentaire, crise énergétique, crise environnementale, il devient de plus en plus évident que le modèle dominant de développement souffre de plusieurs lacunes. Le modèle coopératif et plus largement les entreprises de l'économie sociale et solidaire se réclament d'une autre façon de faire, plus respectueuses du bien commun et des valeurs de solidarité, de justice et de partage. La loi-cadre devrait reconnaître cette spécificité en reconnaissant que l'entrepreneuriat collectif et notamment les coopératives contribuent fortement à la prospérité durable de notre société.

Cela est particulièrement manifeste par la propriété collective des coopératives présentes localement et régionalement.

9. Reconnaître et soutenir les actions de solidarité internationale

Dans le même ordre d'idée, il est manifeste que le mouvement coopératif a su développer la coopération entre les coopératives et la solidarité avec les communautés ici au Québec. Or, cela ne s'est pas arrêté à nos frontières, car nous avons de nombreux exemples de coopération avec les pays du Sud.

Nous sommes d'avis, tout comme le Groupe d'économie solidaire du Québec (GESQ) qui a soumis des propositions en ce sens, qu'il manque une dimension internationale dans le projet de loi-cadre. Il manque surtout la dimension Nord-Sud, c'est-à-dire la reconnaissance et le soutien à un entrepreneuriat collectif québécois actif en matière de solidarité internationale qu'il soit de type coopératif, associatif ou mutualiste.

Les décisions du gouvernement du Canada ont mis en péril plusieurs initiatives de coopération internationale. La réorientation des aides internationales canadiennes et le retrait du financement de l'Agence canadienne de coopération internationale (ACDI) sont des actions qui heurtent les valeurs de solidarité de nombreuses organisations de l'économie sociale, coopérative et mutualiste avec nos partenaires du Sud.

Nous sommes d'avis qu'il doit être inscrit dans la loi sur l'économie sociale une reconnaissance explicite des initiatives de l'économie sociale et solidaire accordant de l'importance à la solidarité internationale du Québec à l'égard de communautés du Sud. Cette reconnaissance devrait ouvrir la porte au soutien par le gouvernement du Québec aux initiatives de l'économie sociale dans le cadre de sa coopération Nord-Sud.

10. Une loi-cadre pour la concertation de tous les acteurs

L'évolution de la concertation des acteurs œuvrant au sein des entreprises collectives, et plus globalement de l'économie sociale au sens large, a pris diverses formes. Déjà au sein des Conseils régionaux de développement (avant les Conférences régionales des élus créées en 2004) une première tentative était faite avec les Comités régionaux de l'économie sociale (CRES). Par la suite, nous avons connu, en Estrie, la naissance du Réseau des entreprises de l'économie sociale (REÉS) qui fut reconnu par la suite comme l'un des pôles de l'économie sociale qui est rattaché au Chantier de l'économie sociale et est financé par les Conférences régionales des élus via des ententes spécifiques impliquant notamment le MAMROT.

Dans tous les cas, il nous faut constater que le mouvement coopératif via le CQCM au niveau national et les CDR au niveau régional n'ont pas été des acteurs reconnus pleinement pour ce qu'ils sont. En Estrie, la CDR a bel et bien été invitée et a participé au CRES et au REÉS mais jamais comme un réseau de coopératives en soi. Cela n'empêchait pas des collaborations et des activités

communes, mais l'absence de reconnaissance du réseau coopératif persiste toujours.

Les CDR du Québec faut-il le rappeler, ce sont les seules organisations territoriales vouées totalement au développement de l'entrepreneuriat collectif par l'accompagnement des groupes dans la mise en œuvre de leur projet de coopérative. Comme nous l'avons vu, elles sont reconnues par le gouvernement du Québec à l'intérieur de l'entente-cadre du développement coopératif signée avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM). En tenant compte de la définition de l'économie sociale du MAMROT, les CDR devraient être reconnues comme un réseau voué entièrement à la promotion et au développement de l'entrepreneuriat collectif.

Pour toutes ces raisons, cette spécificité des CDR aurait dû être prise en compte lors de la mise en place des ententes spécifiques de l'économie sociale avec les Conférences régionales des élus. Or, malgré la nature particulière et exclusive des CDR pour le développement de l'entrepreneuriat collectif dans les régions, celles-ci n'ont pas été reconnues comme réseau des coopératives et n'ont pas été signataires de ces ententes.

Ces ententes spécifiques ont légitimé les pôles pour se présenter comme les représentants de toute l'économie sociale (OBNL et Coopératives). Cette approche a pour effet une certaine marginalisation du réseau des CDR qui pourtant agit lui-même comme un acteur à part entière dans l'économie sociale notamment à l'intérieur de l'entente-cadre du développement coopératif entre le gouvernement du Québec et le CQCM.

Cet état de situation porte à conséquences. Par exemple, c'est sans surprise que nous avons constaté que le siège de l'entrepreneuriat collectif, au sein des différents Comités régionaux pour le développement de l'entrepreneuriat, piloté par le ministère des Finances et de l'Économie (MFÉ), a été offert aux représentants des pôles de l'économie sociale. Et cela, malgré des représentations de la part des CDR et du CQCM auprès du MFÉ signifiant notre intérêt à être présent à ce comité. Dans le même sens, nous avons constaté que le MAMROT sollicite explicitement les pôles régionaux pour donner leur accord à tout projet dans son Programme d'infrastructure en économie sociale (PIEC).

Si l'on veut tenir compte de tous les acteurs de l'économie sociale et notamment des coopératives et des mutuelles, il faudra respecter leurs spécificités et leurs organisations pour favoriser la concertation. C'est pour ces raisons que nous souhaitons que les régions soient dotées de table de concertation de l'économie sociale, coopérative et mutualiste avec quatre composantes : coopérative et mutuelle, entreprises marchandes sous forme d'organismes à but non lucratif (OBNL), organismes locaux et régionaux du développement et une partie gouvernementale. À l'évidence, nous souhaitons que ces tables, contrairement aux pôles actuels, soient des instances neutres, c'est-à-dire sans attache formelle avec le Chantier de l'économie sociale ou autres partenaires nationaux. Cette remarque est encore plus d'actualité lorsque nous savons qu'à la faveur de

la mise sur pied de la future Banque de développement du Québec, certains souhaiteraient que les pôles de l'économie sociale soient formellement associés aux démarches de planifications stratégiques régionales.

11. Pour une plus grande cohérence

Les quelques exemples que nous avons cités montrent bien qu'il y a place pour une plus grande harmonisation de l'action gouvernementale. Cela est un des objectifs de la loi-cadre et nous y souscrivons entièrement si cela peut permettre une véritable cohérence des mesures et programmes pour le développement de l'entrepreneuriat collectif. Nous avons en tête des exemples de programmes qui reconnaissent les coopératives, mais seulement si elles s'apparentent à des OBNL, c'est le cas du PIEC que nous venons de citer, mais aussi du programme pour jeunes travailleurs autonomes ou certains programmes à l'intérieur du pacte rural. Il est difficile de s'y retrouver et cela s'ajoute à des normes diverses dans les différents fonds d'économie sociale au sein des Centres locaux de développement.

12. Orientations de la CDR Estrie sur le projet de la loi-cadre en économie sociale

Attendu que le gouvernement du Québec propose l'adoption d'une loi-cadre en économie sociale;

Attendu que ce projet de loi-cadre en économie sociale se doit d'être inclusif et représentatif et que l'appellation « entrepreneuriat collectif » est une référence inclusive, réunissant l'ensemble des entreprises associatives (OBNL), coopératives et mutualistes (l'appellation est, par ailleurs, utilisée en ce sens par le gouvernement, dans ses mesures, programmes et stratégies);

Attendu que le mémoire sur le projet de loi-cadre en économie sociale du Groupe d'économie solidaire du Québec (GESQ) qui souligne les initiatives (sous-estimées) d'économie coopérative, associative et mutualiste du Québec dans les pays du Sud et la menace qui pèse sur plusieurs d'entre eux suite aux modifications du financement des aides internationales canadiennes;

Attendu qu'il y a nécessité d'outils financiers appropriés en matière de solidarité internationale comme le Québec s'en est donné depuis plusieurs décennies pour lutter contre les inégalités dans sa propre société, dans ses communautés et dans ses régions en se dotant notamment de fonds de travailleurs, de fonds coopératifs et associatifs et de fonds locaux de développement;

Attendu que les coopératives de l'Estrie se sont regroupées pour créer un mouvement d'intercoopération régional en créant la Coopérative de développement régional de l'Estrie (CDR Estrie) dès 1984;

Attendu que l'ensemble des coopératives de l'Estrie (à l'exclusion des coopératives financières) représentait en 2009, 85 277 membres et 2 269 emplois;

Attendu que les Caisses Desjardins des Cantons-de-l'Est représentaient en 2011, 318 000 membres et 1 621 emplois;

Attendu que la CDR Estrie est un réseau d'entreprises collectives sous forme de coopératives qui sont actives localement et qui ont un impact majeur sur le développement de l'Estrie;

Attendu que la CDR Estrie a la volonté de promouvoir et de développer l'entrepreneuriat collectif particulièrement sous forme coopérative et de le faire en collaboration avec tous les acteurs socioéconomiques locaux et régionaux (MRC, CLD, SADC, CAE, CDEC, CRÉ Estrie, MFÉQ, MAMROT, DÉC, etc.);

Attendu que la CDR Estrie participe activement, depuis sa création, au Réseau des entreprises d'économie sociale de l'Estrie (REÉSE) subventionné par une entente spécifique avec la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ Estrie) et que celui-ci se veut une instance de concertation pour l'ensemble de l'entrepreneuriat collectif de l'Estrie (OBNL, marchands et coopératives);

Attendu que la CDR Estrie veut être reconnue pleinement pour ce qu'elle est, c'est-à-dire un réseau de toutes les coopératives de l'Estrie avec pour mandat la promotion, le développement coopératif et la représentation du mouvement coopératif de l'Estrie;

Nous proposons au gouvernement du Québec d'introduire explicitement dans son projet de loi-cadre en économie sociale les actions et les éléments suivants:

Désignation de la Loi

- Adopter l'appellation suivante : Loi sur l'économie sociale, coopérative et mutualiste, ou Loi sur l'économie sociale soutenant l'entrepreneuriat coopératif, associatif et mutualiste.

Définition de l'économie sociale

- À la définition de l'économie sociale¹, ajouter les objectifs de viabilité économique et financière de l'entreprise associative, coopérative et mutualiste;
- Ajouter l'objectif de prospérité durable.

Deux composantes de l'économie sociale

- Confirmer l'existence de deux composantes de l'économie sociale, en conformité avec le modèle québécois; l'une correspondant à l'économie coopérative et mutualiste et l'autre, correspondant à l'économie sociale;
- Définir chaque composante dans leurs dimensions organisationnelles, historiques, de gouvernance et de structures juridiques;

Représentation de l'économie coopérative et mutualiste

- Reconnaître le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité comme l'instance de concertation et de représentation de l'économie coopérative et mutualiste.

Un lieu consultatif de concertation et de représentation nationale et en région

- Mettre en place une instance consultative gouvernementale représentative des acteurs de l'économie sociale associative, coopérative et mutualiste, incluant le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité à titre de représentant de l'économie coopérative et mutualiste, le ministère des Finances et de l'Économie (MFÉ) et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

¹ Une entreprise dont l'objectif premier consiste d'abord à répondre à des besoins sociaux incluant l'ensemble des activités économiques réalisées à des fins sociales dans le cadre des entreprises et dont les activités consistent notamment en la vente ou l'échange de biens ou de services et qui sont exploitées conformément aux principes de la prise en charge et la responsabilité personnelle et mutuelle, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

(MAMROT). Cette instance devra être représentative de leurs contributions économique et sociale.

- À l'échelle des régions; reconnaître et mandater les Coopératives de développement régional (CDR) dans leur rôle de carrefour et de concertation de l'économie coopérative et mutualiste, et ce, en collaboration avec les acteurs du développement local et régional;
- Mettre en place à l'échelle régionale une instance consultative gouvernementale représentative de l'économie sociale associative, coopérative et mutualiste, incluant la Coopérative de développement régional de l'Estrie à titre de représentant de l'économie coopérative et mutualiste, le MFÉ et le MAMROT et les autres acteurs du développement local et régional.

Solidarité internationale

- Inclure dans la future loi-cadre que les politiques de solidarité internationale du gouvernement du Québec soutiennent les initiatives qui privilégient les actions de solidarité internationale par l'entrepreneuriat collectif dans les communautés du Sud telles que plusieurs organisations québécoises l'ont développée : (SOCODEVI, UPA-DI, Desjardins international, etc.);
- Inclure la mise sur pied par le gouvernement du Québec d'un fonds dédié permettant le soutien à de petites et moyennes entreprises de type coopératif, associatif et mutualiste et autres initiatives d'entrepreneuriat collectif dans le cadre d'une politique de coopération Nord-Sud.
- S'assurer que ce fonds soit construit à l'image des fonds dédiés au développement des régions du Québec comme les Fonds de travailleurs et d'autres comme l'Alliance coopération qui a émergé du Sommet international Desjardins/ACI.